



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des jeunes

Question écrite n° 43965

## Texte de la question

M. Alain Marc attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille sur les nouveaux dispositifs d'aide aux vacances pour les jeunes. Avec la disparition des "bourses séjours" destinées aux plus défavorisés, certaines familles risquent de ne plus pouvoir envoyer leurs enfants en vacances. Il lui demande en conséquence si elle peut lui préciser les initiatives qu'elle entend prendre pour soutenir les familles mais aussi le monde associatif, et pour conforter les initiatives des collectivités locales et du monde éducatif afin de faciliter l'accès aux vacances pour tous les jeunes de notre pays.

## Texte de la réponse

Les difficultés des jeunes sont liées à plusieurs facteurs. Le haut-commissaire à la jeunesse s'attache à les traiter, en particulier : 1. L'information des jeunes. Les jeunes sont souvent peu informés de leurs droits alors que des dispositifs multiples existent. Le réseau information-jeunesse rassemble une information actualisée en direction de cette population, dont un des thèmes est celui des vacances et des loisirs. Ce réseau est soutenu par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) et les services déconcentrés de la jeunesse et des sports. Un réseau d'« espaces jeunes numériques » et de « points Cyb » permet également aux jeunes d'accéder à l'information via Internet librement et d'être formés à l'utilisation d'outils multimédia. Enfin, le portail [www.jeunes.gouv.fr](http://www.jeunes.gouv.fr) dispose d'une rubrique entièrement consacrée aux loisirs des jeunes. 2. Une offre de vacances et de loisirs adaptée. La DJEPVA soutient les projets associatifs nationaux visant cet objectif, y compris pour un public de jeunes en difficulté. Ces projets nationaux sont ensuite déclinés dans les régions selon les besoins et les partenaires impliqués localement. Certains projets associatifs visent à développer le départ en vacances des enfants handicapés. 3. Les aides financières individuelles. La plupart des aides aux vacances et aux loisirs pour les jeunes proviennent d'autres structures : gratuité des musées et monuments nationaux pour les 18-25 ans mise en place par le ministère de la culture et de la communication, « bons vacances » ou « aides aux temps libres » accordés par la Caisse d'allocations familiales (CAF) sous conditions de ressources, chèques vacances accessibles aux jeunes salariés, coupons-sports disponibles dans certaines directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports (DRDJS), comités d'entreprise et collectivités territoriales. Il existe donc sur le territoire de nombreuses possibilités offertes par l'État aux jeunes, sans compter les initiatives locales portées par les associations ou les collectivités territoriales (cf. la réponse à la question écrite n° 23301, publiée au Journal officiel du 26 août 2008, page 7450, concernant les aides au départ en vacances des jeunes).

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Marc](#)

**Circonscription :** Aveyron (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43965

**Rubrique :** Jeunes

**Ministère interrogé :** Famille

**Ministère attributaire :** Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 mars 2009, page 2234

**Réponse publiée le :** 2 juin 2009, page 5433